

Date de mise en ligne : 18 OCT. 2024

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 473 /24 du 18 OCT. 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de réunion située au 1^{er} étage de la salle omnisports « Henri Sérandour » de la Ville du Mont-Dore applicables au Comité Provincial Sud de Football, le samedi 07 décembre 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Vu la demande enregistrée le 07 octobre 2024 sous le n°8714 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle de réunion située au 1^{er} étage de la salle omnisports « Henri Sérandour » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle de réunion située au 1^{er} étage de la salle omnisports « Henri Sérandour » de la Ville du Mont-Dore, applicables au Comité Provincial Sud de Football, pour sa réunion prévue le samedi 07 décembre 2024 de 8h à 13h, sont fixés à :

- Tarif de location : 5 000 F.CFP/TTC, pour la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le Comité Provincial Sud de Football sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 18 OCT. 2024

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20241018-473-24-AI
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

Pour le Maire et par délégation
Le 9^{ème} adjoint au Maire

Lionel PAAGALUA

